



Levée de la censure contre Médiapart : une victoire pour la liberté d'informer

Saisi en référé, le tribunal judiciaire de Paris a levé ce mercredi 30 novembre l'ordonnance qui empêchait Médiapart de publier sa nouvelle enquête sur le maire de Saint-Etienne. La censure aura duré 12 jours !

Le 18 novembre dernier, une ordonnance sur requête du tribunal judiciaire de Paris avait été adressée par huissier à Médiapart lui interdisant, « sous astreinte de 10 000 € par extrait publié », de publier la suite de son enquête sur le maire de Saint-Etienne, Gaël Perdriau.

La justice annule donc cette ordonnance, dénoncée comme une censure inédite en France par le site d'information en ligne, de nombreux journalistes et les défenseurs de la liberté d'expression.

Médiapart a reçu de nombreux soutiens, dont la Fédération internationale des journalistes, le SNJ, le SNJ-CGT et la CFDT-Journalistes, la Ligue des Droits de l'Homme, l'association de la presse judiciaire (APJ), l'association des avocats praticiens du droit de la presse et Reporters sans frontières.

En réaction à cette censure à son travail d'investigation, Médiapart a saisi le tribunal de référés, qui s'est donc réuni ce 25 novembre à Paris. L'audience était présidée par la même magistrate qui a ordonné le 18 novembre cette « censure préalable ».

La magistrate avoue avoir été « méinformée » par Me Ingrain, l'avocat de Gaël Perdriau. Elle s'est rétractée et a levé la censure contre Médiapart.

Le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT-Journalistes et Fédération internationale des journalistes (FIJ), intervenants volontaires au côté de Médiapart avec Me William Bourdon comme défenseur de la liberté d'expression, se félicitent de cette victoire pour la liberté d'informer et d'être informé.

Le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT-Journalistes et la FIJ s'inquiètent, dans le même temps, de la multiplication de procédures-bâillons en France qui visent à détourner le droit de la presse et à faire taire les journalistes, chiens de garde de la démocratie.

Paris, le 1er décembre 2022.